

# Tensions entre Rome et l'Eglise allemande

## Les centres de consultation pour femmes enceintes

par Norbert NIENTIEDT, Karlsruhe\*

*L'Eglise catholique d'Allemagne vit actuellement une des phases les plus difficiles de l'après-Concile. La solidarité à l'intérieur de la Conférence épiscopale s'est détériorée, les relations entre le Vatican et les évêques allemands sont sérieusement perturbées et le laïcat est divisé. La cause en est un conflit, qui dure depuis des années, au sujet du droit à l'avortement.*

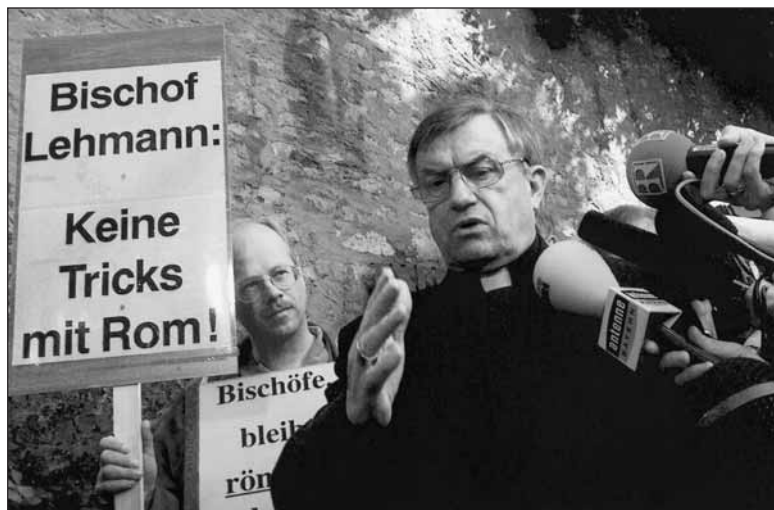
D'après la loi de 1995 sur l'assistance aux femmes enceintes et à la famille, l'avortement sans indications est illégal mais dépenalisé sous certaines conditions. L'une d'entre elles est l'obtention d'une attestation de consultation auprès d'un *centre de consultation pour femmes enceintes en difficultés*.<sup>1</sup> Cette loi fait suite à une décision de la Cour constitutionnelle fédérale de mai 1993. Auparavant, en juillet 1992, le législateur avait adopté une solution des délais, assortie d'une obligation de consultation. Un avortement sans indications, pratiqué sous certaines conditions, dont une des principales était la consultation, était déclaré «pas illégal». Ce règlement n'a jamais été appliqué. Après la réunification de l'Allemagne, la situation juridique n'a pas changé : à l'Ouest, on applique la solution des indications, à l'Est, celle des délais. Cette solution légale n'explique pas à elle seule le vaste conflit à l'intérieur de l'Eglise allemande ni entre l'Allemagne et Rome.

Dans le domaine social ou éducatif, la République fédérale d'Allemagne procède selon le principe de subsidiarité : si des

associations privées ouvrent un jardin d'enfants, fondent un centre de consultation, exploitent un hôpital ou une école, l'Etat prend en charge une part importante de leurs frais d'exploitation. Si l'Etat devait assumer seul, par ses propres moyens, le service proposé par l'association privée, cela lui coûterait beaucoup plus. Cependant, il ne s'agit pas seulement d'une question d'argent. Il en va de la conception allemande du rôle de l'Etat dans une société libre. La diversité des associations libres et des offres privées doit refléter la diversité de la société. Ainsi, dans de nombreux domaines, les deux grandes Eglises, évangélique et catholique, comptent parmi les principaux responsables d'organismes sociaux et de formation.

Parmi les centres de consultation pour femmes enceintes reconnus par l'Etat et habilités à délivrer le certificat prescrit, 264 appartiennent à l'Eglise catholique

\* L'auteur est journaliste, rédacteur en chef de *Konradsblatt*, journal du diocèse de Freiburg i. Brisgau.



Mgr Karl Lehman commentant la lettre du pape, le 21 juin 99.

ou à des associations catholiques comme Caritas et le service social de la Ligue des femmes catholiques. Leur répartition régionale est très diverse. Dans un Land comme la Bavière, de vastes régions ne disposent que de centres de consultation catholiques. Un retrait massif de ces centres gérés par l'Eglise mettrait l'Etat de Bavière dans un sérieux embarras.

## Deux réponses à l'ambiguïté

Peu de mois après la décision de la Cour constitutionnelle de mai 1993, l'archevêque Johannes Dyba interdisait de délivrer des certificats de consultation dans le diocèse de Fulda. Cette décision manifestait au grand jour, pour la première fois, les dissensions internes de la Conférence des évêques allemands sur la question des consultations. Pour les opposants, le certificat constituait une coopération, au moins indirecte, à l'avortement, inacceptable du point de vue éthique. Durant de longues années, de fortes pressions furent exercées sur Rome en vue d'obtenir l'interdiction de ces certificats.

A ce propos, l'archevêque Dyba parle d'un *permis de tuer*.

Dans sa lettre aux évêques allemands de janvier 1998, le pape Jean Paul II n'a certes pas repris à son compte cette expression polémique, mais il a vu dans la coopération une *ambiguïté qui obscurcit la clarté et la détermination du témoignage de l'Eglise et de ses centres de consultation*. Il a exigé que les évêques allemands cherchent des voies permettant de ne

plus délivrer un certificat de ce genre. Le pape n'a donc pas ordonné le retrait immédiat de la consultation légale. Même si, par la suite, au cours de la discussion, on a prétendu le contraire - et c'est encore le cas -, il n'a pas fait de cette décision une question strictement doctrinale. Il l'a qualifiée de *question pastorale avec des implications qui relèvent du magistère officiel*. Jean Paul II n'a pas dit aux évêques allemands de suivre leur collègue de Fulda, il leur a demandé deux choses : que l'Eglise d'Allemagne *reste présente de façon active dans les consultations pour les femmes qui ont besoin d'aide* mais, qu'en même temps, elle renonce à délivrer les certificats.

La difficulté consiste précisément à allier ces deux exigences. Pour permettre aux centres de consultation de continuer à atteindre les femmes concernées, la majorité des évêques allemands a accepté l'ambiguïté du certificat. Au cas où ces centres n'en délivreraient plus, on peut craindre que les femmes ne se tournent vers d'autres organes de consultation, comme l'a confirmé l'évolution de la situation dans le diocèse de Fulda. Sortir les centres de consultation du dispositif juridique

aurait de graves conséquences. Ils pourraient, certes, continuer à fonctionner, comme c'est le cas dans le diocèse de Fulda, et obtenir pour cela une certaine aide de l'Etat. Mais - et cela est décisif - ils ne toucheraient plus les femmes à un stade de leur grossesse où l'avortement représente une solution encore possible. Les centres laïcs, qui mettent bien moins l'accent sur la protection de la vie, n'attendent que l'occasion de pouvoir occuper le créneau, laissé libre par l'Eglise.

Après une année de consultations, conduites par un groupe de travail, la majorité de la Conférence épiscopale d'Allemagne s'est décidée, au début de 1999, pour un plan d'aide et de consultation qui, pensait-elle, satisfait aux exigences romaines. Pour que le certificat ne soit pas utilisé pour obtenir un avortement dépenalisé, il fallait lui reconnaître d'autres fonctions. Dans un premier temps, il a semblé que Rome le tolérerait, à la condition de mentionner que le certificat ne pouvait pas être utilisé pour obtenir un avortement dépenalisé (ce qui, pourtant, s'est passé malgré le refus clairement exprimé de l'Eglise). Les choses se sont déroulées tout autrement. Après un va et vient entre la Conférence épiscopale et le Vatican (voir ci-contre), Rome a campé sur ses positions. Dans le cadre de l'habituelle visite *ad limina*,<sup>2</sup> de nombreux évêques ont tenté, une dernière fois, de convaincre le pape de la justesse de leur décision éthique. Celui-ci n'a pas changé d'avis.

Vraisemblablement donc, dans le courant de l'année 2000, tous les diocèses allemands renonceront à délivrer les certificats et, par conséquent, quitteront les centres de consultation pour femmes enceintes. Dans quelques diocèses, la décision est déjà appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier ; dans la plupart des autres, ce sera chose faite d'ici la fin de l'année.

La majorité des évêques allemands et des laïcs engagés dans les associations et

### Les étapes d'un conflit

**21 sept. 1995** Lettre du pape aux évêques allemands pour les inviter à *redéfinir l'engagement ecclésial dans cette consultation.*

**11 janvier 1998** Lettre du pape demandant de ne remettre *aucun certificat, qui selon la loi constitue la base nécessaire pour l'avortement dépenalisé.*

**6 février** Réponse de Mgr Karl Lehmann, président de la Conférence des évêques allemands, au pape.

**12 mars 1999** Mgr Lehmann communique au pape les résultats du groupe de travail et les conclusions de l'assemblée des évêques.

**3 juin** Lettre du pape demandant que l'on ajoute au certificat la mention : *Ce certificat ne peut pas être utilisé pour l'exécution dépenalisée des avortements.*

**21 juin** Décision des évêques allemands d'inclure cette mention.

**15 sept.** Rencontre des évêques de Cologne, de Berlin, de Munich et de Mgr Karl Lehmann, avec le pape et les card. Ratzinger et Sodano. Division entre les évêques allemands.

**18 sept.** Lettre des card. Ratzinger et Sodano rappelant les directives données le 15 septembre. Le Vatican rejette le compromis adopté en juin et demande que les catholiques sortent du système étatique de consultation.

**20-23 sept.** Assemblée plénière d'automne des évêques allemands : divisions et polémiques.

**15 nov.** Visite *ad limina* d'un premier groupe d'évêques allemands. Le pape les félicite pour leur engagement auprès des femmes enceintes en difficultés.

**20 nov.** Visite *ad limina* d'un groupe d'évêques. Jean Paul II déclare : *J'espère que très bientôt cette activité importante de l'Eglise de votre pays sera remise en ordre de manière définitive selon mes directives.*

les structures du catholicisme laïc préconisent de rester dans le dispositif juridique de consultation. Une minorité, soutenue par le Vatican, tente d'imposer sa volonté à la majorité et, vraisemblablement, y parviendra.

Face à ce que l'on exige d'eux, les évêques se voient contraints de suivre leur propre conscience plutôt que les directives

de Rome. Ils estiment qu'ils ont épuisé tous les moyens à leur disposition et ils rendent ouvertement Rome responsable des développements ultérieurs.

Le conflit s'est encore compliqué avec la déclaration de laïcs prêts à mettre sur pied une structure de droit civil, indépendante des structures actuelles de l'Eglise. Elle pourrait sauver une consultation dans l'optique de la première solution des évêques. Une discussion s'en est suivi pour savoir si l'interdiction de décerner le certificat concerne les laïcs au même titre que les évêques et les institutions ecclésiastiques. Entre temps, en septembre 1999, un groupe de laïcs éminents, dont la fidélité à l'Eglise ne saurait être mise en doute, a fondé l'association *Donum Vitae* (don de la vie),<sup>3</sup> une organisation indépendante de toute influence ecclésiastique. Elle devra s'en sortir sans l'aide financière de l'Eglise. Reste à prouver dans quelle mesure elle sera capable de répondre aux espérances qu'elle suscite. Il est aussi difficile d'évaluer jusqu'à quel point les instances politiques seront prêtes à faciliter le démarrage de nouvelles structures porteuses.

## Fragilisation de l'Eglise

Le conflit sur la participation de l'Eglise dans les centres de consultation a une portée bien plus large que ce seul événement. Il en va des relations entre l'Eglise et l'Etat. Ce n'est pas sans l'influence de l'Eglise catholique que l'Allemagne est parvenue à promulguer une loi sur l'avortement, qui, comparée à d'autres, garantit une large protection de la vie. La remise en question de l'Eglise et la menace qu'elle fait planer sur l'offre de consultation risquent bien de priver cette loi de sa base. L'évolution actuelle confirme dans leurs préjugés les forces politiques traditionnellement critiques ou même hostiles envers l'Eglise. La collaboration entre l'Eglise et

l'Etat, qui s'est développée au cours de l'histoire en Allemagne, est sérieusement remise en question sur un point sensible.

Le conflit à propos des centres de consultation pour femmes enceintes en difficultés se transforme en un affrontement sur les diverses manières de concevoir l'action des chrétiens et de l'Eglise dans une société pluraliste et sécularisée. Les adversaires du certificat voient dans la collaboration de l'Eglise une sorte de liquidation du christianisme au profit d'une société de plus en plus déchristianisée. Par contre, les partisans pensent qu'il en va de la crédibilité de l'action de l'Eglise dans la société. Finalement, une Eglise qui n'est pas prête à accepter l'inévitable ambiguïté de l'engagement s'éloigne de l'humanité. Ici, dans le cas concret, l'Eglise s'éloigne des femmes enceintes confrontées à un conflit de conscience et qui auraient un urgent besoin de son aide.

Le fait que la décision ne soit pas venue d'Allemagne mais ait été imposée de façon autoritaire par Rome instaure une situation de violence du point de vue de la politique ecclésiastique. Les évêques font figure de fonctionnaires manipulés à distance par une Eglise centralisée, elle-même manipulée par Rome. La fonction épiscopale en est affectée. Dans la situation difficile de la foi et du christianisme aujourd'hui, cette querelle apparaît comme une confrontation de plus, qui affaiblit inutilement, mais sérieusement, le christianisme et l'Eglise.

N. N.

traduction *choisir*

<sup>1</sup> En allemand «Schwangerschaftskonfliktberatung» (ndt).

<sup>2</sup> Visite que les évêques doivent faire tous les cinq ans à Rome (ndlr).

<sup>3</sup> *Donum Vitae* est le titre d'une Instruction de la Congrégation pour la doctrine de la foi sur le respect de la vie humaine naissante et la dignité de la procréation, du 22 février 1987 (ndlr).